



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 1894

### Texte de la question

M. Jacques Vernier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des corps spécifiques de son ministère, affectés au service de l'enseignement agricole. Surveillants titulaires, chefs de pratique et répétiteurs sont très attachés à la particularité de leur rôle, pleinement intégrés aux équipes éducatives. C'est pourquoi la proposition, faite il y a un an par les ministères de l'agriculture, de la fonction publique et du budget, de les intégrer dans les corps des personnels administratifs ne correspond pas à leurs aspirations, ni à la réalité de leur rôle au sein de l'enseignement agricole. Il lui demande donc de lui indiquer l'état des négociations avec ces personnels et la façon dont il entend tenir compte de la spécificité de leur rôle, ainsi qu'ils le souhaitent.

### Texte de la réponse

La situation des personnels des corps spécifiques de l'enseignement technique agricole a fait l'objet d'une réunion interministérielle, tenue le 16 novembre 1992 ; les pouvoirs publics ont alors décidé que les surveillants titulaires pourront opter soit pour le maintien dans leur corps d'origine en voie d'extinction, avec transposition des mesures Durafour, c'est-à-dire avec accès à l'échelle E 2 et E 3, soit pour l'intégration dans le corps des agents administratifs. Quant aux répétiteurs, ils auront le choix entre rester dans leur corps d'origine en voie d'extinction avec application des mesures Durafour relatives aux corps atypiques de catégorie B ou être détachés puis intégrés dans le corps de catégorie B des secrétaires d'administration scolaire et universitaire. Par ailleurs, en accord avec les ministères chargés du budget et de la fonction publique, il a été décidé que les chefs de pratique d'école d'agriculture appartenant à un corps de catégorie C auront accès au corps de catégorie B des chefs de pratique d'école régionale d'agriculture, à condition qu'ils aient atteint le septième échelon de leur corps.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vernier Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1894

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1993, page 1534

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2205